



NATIONS UNIES

ASSEMBLEE  
GENERALE



Distr.  
LIMITEE  
A/C.4/L.563/Rev.1  
2 décembre 1958  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Treizième session  
QUATRIEME COMMISSION  
Point 36 de l'ordre du jour

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX TERRITOIRES NON AUTONOMES COMMUNIQUEES  
EN VERTU DE L'ALINEA e DE L'ARTICLE 73 DE LA CHARTE

Collaboration internationale touchant les territoires  
non autonomes d'Afrique

Ceylan et Libéria : projet de résolution révisé

L'Assemblée générale,

Tenant compte des objectifs visés au Chapitre XI et, notamment, à l'alinéa d  
de l'Article 73 de la Charte,

Tenant compte de la résolution 331 (IV) de l'Assemblée générale, en date  
du 2 décembre 1949 et relative à la collaboration internationale en matière  
économique, sociale et de l'instruction dans les territoires non autonomes,

Considérant que le mandat contenu dans la résolution 671 (XXV) du Conseil  
économique et social, en date du 29 avril 1958 et portant création d'une Commission  
économique pour l'Afrique, tient pleinement compte des mesures à prendre en vue du  
progrès économique des territoires non autonomes d'Afrique, y compris ses aspects  
sociaux, ces mesures entrant dans le cadre des activités de la Commission,

Considérant que de nombreux territoires au sujet desquels les Etats Membres  
administrants intéressés communiquent des renseignements en vertu de l'alinéa e de  
l'Article 73 de la Charte sont situés en Afrique, et que le mandat de la Commission  
prévoit que ces territoires peuvent devenir membres associés de la Commission,

1. Accueille avec satisfaction la création de la Commission économique pour  
l'Afrique en tant que moyen important de continuer à relever les niveaux de vie  
dans les territoires non autonomes d'Afrique;

2. Exprime l'espoir que les Etats Membres demanderont l'admission, en qualité de membres associés de la Commission, de tous les territoires d'Afrique placés sous leur administration;

3. Prie le Secrétaire général de transmettre la présente résolution au Conseil économique et social et à la Commission économique pour l'Afrique lors de leurs prochaines sessions.

-----